

Arrêté du 18 septembre 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre

NOR : DEVO0650595A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;
Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne ;
Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 19 juin 2006 au 19 août 2006 ;
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 19 juin 2006 au 19 août 2006 ;
Sur proposition du directeur régional de l'environnement de la région Centre,
Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté. Ses dispositions sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de la Haute-Loire, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Nièvre, du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de l'Indre. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de la région Centre.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Article 4

Le préfet de la région Centre, préfet responsable du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, le directeur régional de l'environnement de la région Centre, chef du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre et les préfets des départements de la Haute-Loire, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Nièvre, du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2006.

*Le préfet de la région
Centre,
Jean-Michel Berard*